



Retenu de caution abusive

Par **Cindy84**, le **11/12/2014** à **17:04**

Bonjour, j'ai actuellement un problème avec mon ancien propriétaire. J'ai quitté mon logement a la fin de mon préavis le mois dernier, nous avons fait l'état des lieux de sortie tout c'est bien passé, aucune dégradation inscrite sur l'état des lieux, mon propriétaire devais m'envoyé la copie du double de celui-ci par courrier accompagné de mon chèque de caution de 700 euros. Lors de mon entrée dans cette appartement l'ancien locataire était parti sans refaire les peinture ce qui a été noté sur mon état des lieux d'entré, donc je ne devais pas les refaire a la sortie. rn j'ai reçu une lettre en recommander de mon propriétaire avec photos avant et après la peinture refaite, les joints nettoyer de la salle de bain car il y avait de l'humidité. rn j'ai reçu avec ça une facture détaillé des travaux qu'il a effectuer après mon départ avec dedans le changement de levier car soit disant je l'avait cassé. rn Il ma donc retenue 600 euros sur ma caution, le probleme est qu'il ne ma jamais renvoyer mon double d'état des lieux de sortie. j'ai donc essayé de prendre contact avec lui et il m'affirmer au telephone qu'il ma bien donner en main propre le jours de l'état des lieux mon double et tout avait l'air normale pour lui. Mensonge! rn J'ai contacter l'Adil qui reste assez vague et me fait perdre espoirs... quelqu'un aurais t'il déjà vécu ça? quelqu'un pourrait me guidé? je ne veut pas laisser passé ça...

Par **moisse**, le **12/12/2014** à **11:00**

Bonjour, rn L'imputation des travaux résulte de la comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie. rn Si vous avez signé un état de sortie sans en prendre copie, le bailleur y portera ce qu'il voudra. rn Et du coup vous serez redevable des travaux selon justificatifs (factures ou simples devis) dont il retiendra le montant sur le dépôt de garantie; rn Evitez d'employer le terme inadéquat de caution, celle-ci représentant la personne qui se substituera à vous en cas de défaillance dans le paiement des loyers et charges.